

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 9 MARS 2026

N° D2026\_018

L'an deux mil vingt-six et le neuf mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mmes Emmanuelle CARGNELLI, Brigitte FROMONT, MM. Marc SOLFOROSI, Frédéric VIENOT, Adjointes au Maire.  
MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

**Secrétaire de séance :** M. Florent PATIN

**Date de la convocation :** 4 mars 2026

**Date de l'affichage :** 4 mars 2026

**OBJET : Décision d'indemnisation de la boulangerie suite aux travaux de voirie liés à l'aménagement de la Place Longue**

**Le conseil municipal,**

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n°D2025\_040 en date du 17 novembre 2025, par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction, et a créé une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux d'aménagement de la Place Longue, et de la voirie de l'Avenue Valadon,

Vu la délibération n°D2025\_049 en date du 15 décembre 2025, par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des commerçants de l'avenue Valadon suite aux travaux sur la voie publique pour l'aménagement de la Place Longue,

Considérant les réunions de la commission des 24 février et 7 mars 2026,

Considérant qu'un seul commerce a fourni des éléments comptables, et sollicité une indemnisation, à savoir la boulangerie de M. CLIET-MARREL, située au 393 Avenue Valadon à Saint-Bernard (01600),

Considérant l'analyse faite par M. TOLLON, Directeur du Service Développement du Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bourg-en-Bresse,

Considérant la proposition de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux d'aménagement de la Place Longue, et de la voirie de l'Avenue Valadon,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20260309-D2026\_018-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Considérant la proposition de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de verser une indemnisation, à hauteur de 7 121 €, à la boulangerie de M. CLIET-MARREL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'APPROUVER la proposition d'indemnisation de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques,
- DE FIXER le montant de l'indemnisation à hauteur de 7 121 €, au profit de la boulangerie de M. CLIET-MARREL, située au 393 Avenue Valadon à Saint-Bernard (01600),
- D'AUTORISER le Maire à procéder à la formalisation de cette indemnisation dans le cadre d'un protocole transactionnel
- HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci la Première adjointe, à signer tout acte relatif à cette décision.
- d'INSCRIRE au budget pour l'année 2026 cette dépense.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance,  
**Florent PATIN**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 13/03/2026